

“à l'usage des écoles primaires,” par Edmond Rousseau, édition de 1890—C. Darveau, éditeur.

(Signé) E.-A. Cardinal TASCHEREAU,  
Arch. de Québec,  
Président.”

Sur proposition de l'hon. M. Masson, secondé par M. P.-S. Murphy, le paragraphe 1 de l'article 5 du rapport du sous-comité chargé d'examiner la question relative aux inspecteurs d'écoles, adopté à la séance du 13 mai de la session du printemps de 1884, concernant l'époque à laquelle doivent commencer les visites des inspecteurs d'écoles, est rescindé.

Le comité ne croit pas devoir prendre en considération l'appel d'une décision du Surintendant porté devant lui par plusieurs contribuables de la municipalité des Trois-Pistoles, no 2, attendu qu'en vertu de l'article 2055 des Statuts Refondus de la province de Québec, cette sentence est finale.

Le comité recommande les nominations qui suivent :

Comme membres du bureau d'examineurs de Chicoutimi :

Rév M. Eugène Lapointe, en remplacement du rév. M. Fafard.

Rév. N. Degagné, en remplacement de M. Régis Gosselin.

Le Dr L.-E. Beauchamp, en remplacement de M. Téléphore Boily, démissionnaire.

Comme membre du bureau d'examineurs de la Pointe-aux-Esquimaux :

Rév. Horace Gendreau, en remplacement du rév. Théodule Giguère.

Comme membre du bureau d'examineurs des Iles de la Madeleine :

M. Ed.-A. Brosset, en remplacement du rév. Gérard des Finances.

Comme membre du bureau d'examineurs de Charlevoix :

Le rév. J.-E. Lauriot, en remplacement du rév. M. Beaudet.

Le comité recommande que M. C.-J. Magnan soit nommé professeur de l'école normale Laval, en remplacement de M. J.-Bte Cloutier, démissionnaire, et avec le même traitement.

Vu qu'il n'y a pas de vacance dans le corps des professeurs de l'école normale Jacques-Cartier, le comité ne prend pas en considération la demande de M. J.-T. Dorais.

Le comité ne croit pas devoir se prononcer sur le sujet d'une lettre du rév. M. Tassé, vu que le plain-chant ne fait pas partie du programme du cours d'études.

Le comité accorde aux couvents de Lotbinière et de St-François de Montmagny l'autorisation de porter le titre d'Académie.

Le comité ayant été saisi d'une lettre de M. Pâquet, inspecteur d'écoles des Iles de la Madeleine, l'informant qu'il avait été suspendu de ses fonctions par le premier ministre, à défaut d'informations suffisantes, a chargé le Surintendant d'envoyer à celui-ci le télégramme suivant :

Québec, 24 sept. 1890.

Hon. H. Mercier,

108, rue St-Denis, Montréal.

“ Le comité catholique réuni en assemblée demande si vous maintenez la suspension de M. Pâquet, inspecteur d'écoles des Iles de la Madeleine.”

(Signé) GÉDÉON OUIMET.”

Le comité ayant pris en considération la correspondance relative à l'admission des élèves à l'école normale, remet la discussion de cette question à la prochaine session.

L'affaire concernant la division de la municipalité d'Yamachiche en deux municipalités distinctes, est aussi remise à la prochaine session.

Sur proposition de l'honorable juge Jetté, secondé par Sa Grandeur Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, il est résolu :